



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2025/910 du 20 mai 2025, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active flufenacet,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ANKORA

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**

numéro de dossier **n°2025-1223**

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active flufenacet par le règlement d'exécution (UE) 2025/910 du 20 mai 2025,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France, à compter du 10 décembre 2025, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	ANKORA PROJO MACIS CAMBERIA NACAN FENI VALIRA CALIRA
Type de produit	Générique
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - diflufénican 400 g/L - flufénacet
Numéro d'intrant	325-2022.01
Numéro d'AMM	2230520
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	10/12/2025
Date limite pour la vente et la distribution	10/06/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	10/12/2026

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2023-2853 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)